

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mai 2021

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **CHENE** Sylvie, **BUMB** Laure, **GUTHMULLER** Marina, **JAEGER** Mélanie.

MM. **HEBTING** Jean, **LOGEL** Rémy, **REMP** Jacques, **STEPHAN** Daniel, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : MM. **BAUER** Jean-Marc, **HERRMANN** Pierre, **SCHULER** Albert, **WALTHER** Jean-Claude, **NEY** Aymeric.

M. **HERRMANN** Pierre a donné procuration à M. **STEPHAN** Daniel.

M. **BAUER** Jean-Marc a donné procuration à M. **LOGEL** Rémy.

M. **SCHULER** Albert a donné procuration à M. **REMP** Jacques.

M. **WALTHER** Jean-Claude a donné procuration à M. **HEBTING** Jean.

M. **NEY** Aymeric est arrivé au point 6.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) Mme **DELL** Virginie comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 avril 2021 est adopté à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix).

3. Présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°001.2021 en date du 15 mars 2021 « présentation du rapport d'activités de l'établissement de l'exercice 2020 et débat d'orientation budgétaire n°1 : relevé des débats »,

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 01 juin 2021

Considérant l'édition papier du rapport d'activités de l'exercice 2020 de l'établissement, ainsi que la vidéo réalisée pour l'occasion et diffusée en séance, et disponible via le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=L37cp8ADnqc>

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec quatre procurations dans le comptage des voix), décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes et ses annexes par les élus municipaux conseillers communautaires, composé de 2 parties :
 - Première partie consacrée aux projets et actions intercommunales,
 - Seconde partie consacrée aux finances et RH, et faisant office de débat d'orientation budgétaire n°1 relatif à la situation financière de l'établissement et aux résultats de l'exercice 2020,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

4. Refus du transfert du PLUI à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 01 juin 2021

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-366 du 24.03.2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136, prévoyant des dispositions transitoires particulières en matière d'exercice de la compétence PLU par les communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 précisant que la compétence PLU est obligatoire pour les communautés de communes,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0104.2021 en date du 29 mars 2021 « Urbanisme : compétence PLUi : refus de transfert obligatoire à l'intercommunalité suite au renouvellement général des élus locaux »,

Considérant la volonté des élus de la communauté de communes de ne pas transférer la compétence PLU à l'échelon intercommunal, et de demander en conséquence aux communes membres d'exercer leur droit d'opposition afin d'atteindre la minorité de blocage en délibérant pour formuler leur opposition entre le 1er avril et le 30 juin 2021, Considérant que le PLU des communes de Lobsann, Kutzenhausen, Merkwiller-Pechelbronn, Preuschdorf et Lampertsloch est d'ores et déjà transféré au SIVU de Pechelbronn,

Considérant qu'à défaut d'opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, le transfert de la compétence à la communauté de communes est automatique et effectif au 1er juillet 2021, indépendamment du suivi du formalisme de transfert de compétence et de l'évaluation des charges transférée au préalable,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif de la communauté de communes,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix), décide :

- De prendre acte de la délibération du conseil communautaire n°004.2021 en date du 29 mars 2021 « Urbanisme : compétence PLUi : refus de transfert obligatoire à l'intercommunalité suite au renouvellement général des élus locaux »,
- De confirmer le positionnement de la communauté de communes en matière de transfert automatique de la compétence PLU à l'échelon intercommunal, et en conséquence de refuser le transfert de la compétence en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'échelle de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- De noter cependant que le SIVU de Pechelbronn, regroupant les communes de Lobsann, Kutzenhausen, Merkwiller-Pechelbronn, Preuschkorf et Lampertsloch, communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dispose de la compétence PLUi, et que ce dernier reste compétent en la matière au titre des 5 communes précitées,
- De prendre acte de la nécessité de conduire une réflexion en vue d'un possible transfert de ladite compétence à l'avenir ou à l'occasion du prochain renouvellement municipal, la loi ALUR prévoyant un transfert automatique à cette échéance, réflexion que la communauté de communes se propose de conduire, en lien notamment avec l'ATIP, et d'en valider la tenue,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. Remplacement d'une conseillère démissionnaire dans les commissions.

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer la conseillère municipale, dans les commissions où elle était membre, suite à sa démission en date du 21/04/2021.

Sur propositions des candidatures suivantes : M. REMPP Jacques pour la commission d'appel d'offres et d'adjudication et Mme GUTHMULLER Marina et Mme JAEGER Mélanie pour la commission scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix), décide :

- De désigner en qualité de membre titulaire, de la commission d'appel d'offres et d'adjudication : M. REMPP Jacques.
- De désigner en tant que membres de la commission scolaire (conseil d'école) : Mme GUTHMULLER Marina et Mme JAEGER Mélanie.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous les documents y afférents.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 01 juin 2021

6. Validation de l'avant-projet du lotissement.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 01 juin 2021

M. STEPHAN Daniel, adjoint au maire, présente l'avant-projet sommaire du lotissement au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix), décide :

- De valider l'avant-projet sommaire du lotissement tel que présenté.
- Précise qu'il s'agit d'une esquisse et que des modifications pourront être faites selon les avancées du projet.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous les documents y afférents.

7. Création accès secondaire rue des Vignes.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 01 juin 2021

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur une demande pour la création d'un accès secondaire rue des Vignes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 02 voix pour et 12 voix contre (avec quatre procurations dans le comptage des voix), décide :

- De ne pas autoriser la création d'un accès secondaire rue des Vignes.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous les documents y afférents.

8. Divers.

Le Maire informe le conseil municipal du coût de l'avant-projet pour le futur logement du pasteur à MITSCHDORF.

Deux options sont présentées :

1^{ère} option à 352 318 €

2^{ème} option à 488 382 €.

La répartition entre les communes n'est pas encore définie.
